



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2017 (articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)

L'an deux mille dix-sept, le seize mai, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : M Jean-Paul MANIFACIER - M. Jean-Marc MICHEL - Mme Myriam DEY - Mme Paulette CAREMIAUX - Mme Géraldine PLATON - Mme Marie-Jeanne LAPIERRE - M. Hubert THIBON - Mme Nadine BABIN - M. Bruno DAL FIUME - Mme Catherine DIDOU - M. Romain DUNAND - Mme Françoise Dominique GUTMAN - M. Christophe POISSON - Mme Muriel THOMAS - Mme Cathy ESCHALIER - M Georges FAUCUIT - Mme Françoise RIEU-FROMENTIN - Mme Annie RICHARD - Mme Chantal DARLIX.
POUVOIRS : M Rémy BELHOMME a donné procuration à M. Bruno DAL FIUME - M Claude DELEYROLLE a donné procuration à M Jean-Paul MANIFACIER.

ABSENT : M. Gérard GSEGNER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Géraldine PLATON.

Approbation du procès-verbal du 12 avril 2017 : Unanimité des présents et représentés.

Election du maire délégué de Chassagnes suite à la démission acceptée de Mme Monique JARRIGE et remplacement de sa délégation dans divers organismes (2017-052)

M. Le Maire rappelle que le maire délégué d'une commune associée est élu par le Conseil Municipal, de la même manière que le maire, à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Le maire délégué remplit dans la commune associée les fonctions d'officier d'état civil et de police judiciaire. Il peut être chargé de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L 2122-18 et 1 2122-20 du CGCT. Concernant la composition du Conseil, un appel a été lancé au suivant de liste dont la réponse est attendue (art L 270 du Code électoral). Concernant le Conseil Communautaire, le siège devenu vacant doit être pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (art. L273-10 du Code électoral). Mme GUTMAN ayant décliné l'offre, c'est désormais Mme CAREMIAUX qui siègera pour la commune au Conseil Communautaire.

Monsieur Bruno DAL-FIUME et Madame Françoise RIEU-FROMENTIN se portent candidats aux fonctions de maire délégué de Chassagnes.

Résultat du vote - Premier tour de scrutin : Nombre de bulletins : 21 - À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 20 - Majorité absolue : 11. Ont obtenu :

– Mme Françoise RIEU-FROMENTIN : 5 (cinq voix)

– M. Bruno DAL-FIUME : 15 (quinze voix)

Monsieur Bruno DAL-FIUME est proclamé maire délégué de Chassagnes et immédiatement installé.

Remplacements

CCAS de Chassagnes : Bruno DAL-FIUME, Président

Commission d'Appel d'Offres, Commission Jurys de concours, Commission Délégation de Services Publics, révision des listes électorales : Bruno DAL-FIUME

SIAEP Pays des Vans : Géraldine PLATON

Syndicat de Rivière du Chassezac : Bruno DAL-FIUME (suppléant)

Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche : Dominique GUTMAN (suppléante)

Commission « Développement Durable, embellissement de la ville » : Claude DELEYROLLE

Indemnités de fonction des élus (2017-053)

M. Le Maire propose de revoir les indemnités maires et adjoints suite aux changements survenus depuis le début de la mandature : suppression de délégations aux conseillers municipaux et création d'un poste de 4^{ème} adjoint, démission du maire délégué de Chassagnes. Il rappelle que si les fonctions des élus sont gratuites, le Code

Général des Collectivités Territoriales prévoit des indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique. Les indemnités sont approuvées comme suit : MAIRE : 43 % - MAIRES DELEGUES : 16.5 % - ADJOINTS : 16.5 % - TOTAL = 158.50 % (taux maximum 174 %). La commune ayant eu la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons et étant classée commune touristique au sens du Code du Tourisme, les indemnités sont majorées de 15 %.

Régularisation du Chemin de la Malautière (2017-054)

En complément de la délibération N° 2016-089 ayant trait au même sujet, M. le Maire expose au Conseil qu'il convient de transmettre au notaire les nouveaux numéros des parcelles attribuées par le Cadastre et le prix pour chaque cession. Considérant que ce chemin a vocation à être intégré dans la voirie communale après régularisation de l'achat de 4 parcelles privées par devant notaire, le Conseil Municipal décide de l'achat des parcelles pour l'euro symbolique:

Demande de subvention au Syndicat Départemental d'Energies pour remplacement de deux poteaux d'éclairage public défectueux (2017-055)

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise chargée de l'entretien de l'éclairage public pour remplacer deux candélabres accidentés (1 devant le Bar des Sports, 1 devant Phot'image) et sollicite du Conseil l'autorisation de demander une subvention auprès du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche. Les conseillers discutent de l'opportunité d'installer des candélabres doubles, la place Ollier étant déjà largement éclairée et décident de solliciter le Syndicat Département d'Energies pour subventionner l'achat de deux candélabres accidentés.

Bornage chemin du Cocu et demande de participation au Syndicat d'Eau Potable (2017-056)

M. le Maire expose qu'il a été demandé plusieurs devis pour effectuer un bornage contradictoire avec les riverains du chemin desservant le réservoir situé au lieu-dit « Serre du Cocu » et appartenant à la commune. Il propose de demander au Service Public de l'Eau en Cévennes – 4 chemin de la cascade – 07140 Les Vans de participer financièrement à hauteur de 50 % du montant des honoraires du géomètre expert le mieux placé. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire telle qu'exposée.

Proposition de cession d'un terrain et d'un bâti à Chassagnes (2017-057)

La commune est actuellement propriétaire de deux parcelles à Chassagnes cadastrées 500 et 409. Sur la parcelle 500, se trouve un bâti avec arche enjambant un chemin communal. Deux propriétaires voisins sollicitent la commune pour acheter la parcelle 500. La proposition est d'autoriser le maire à un accord de principe pour vendre cette parcelle et une portion prise dans la parcelle 409 pour accès, sachant qu'une évaluation des Domaines est demandée et que la parcelle 409 intéresse également M. CHAZALET pour un échange dans le Bois de Païolive. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire telle qu'exposée.

Proposition d'un achat de terrain et réalisation d'une opération foncière nécessitant un budget annexe (2017-058)

M. le Maire a reçu une proposition de vente d'un terrain situé quartier « Le Roussillon » cadastré A 3419 et 3421 au prix de cent cinquante mille euros. Sur ce terrain, la commune pourrait être porteuse de projets soit pour construire 3 logements type T 3 de 68 m² et 3 logements type T 4 de 78 m², soit pour viabiliser ce terrain et revendre 6 lots. M. le Maire expose que cette réflexion s'inscrit dans une politique volontariste en faveur d'accession à la propriété pour de nouveaux accédents. La commune entend initier des actions en faveur du logement, au regard de la situation du parc locatif actuel et de la difficulté pour les jeunes de trouver un terrain pour construire sur Les Vans. M. le Maire demande de pouvoir poursuivre ce projet en décidant de l'achat du terrain financé par emprunt et de la création d'un budget annexe. Le résultat du vote est le suivant : CONTRE = 2 (Mmes RICHARD et DARLIX) – ABSTENTIONS = 0 – POUR = 19.

Avenant 1 à la maîtrise d'œuvre pour l'opération sous mandat d'ouvrage « Chaufferie Bois et réseau de chaleur de la commune des Vans » confiée au SDE07 (2017-059)

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a confié au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) une mission de mandat d'ouvrage pour la construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur. Dans le cadre de la réalisation de sa mission, le prestataire ALPHA JM sollicite un avenant d'un montant de 1 249.92 euros HT soit 1 499.90 euros TTC représentant la rémunération

supplémentaire liée à la réalisation à 2 reprises des études relatives notamment à l'implantation de la future chaufferie bois. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés, le Conseil Municipal valide cette demande d'avenant.

Convention avec la Communauté de Communes pour utilisation de services liés à la communication (2017-060)

M. le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes a engagé un chargé de communication et qu'elle propose de mettre à disposition les compétences de ce service pour des missions de conception de différents documents : lettres municipales, supports de communication divers... Pour ce faire, il propose une convention type sur la base d'un tarif horaire fixé à 22 € de l'heure. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au service proposé par la Communauté de Communes, notamment pour la conception de la Lettre Municipale, selon la convention proposée.

Approbation des actions du contrat de ruralité portées par la Communauté de Communes PAYS DES VANS EN CEVENNES (2017-061)

Monsieur le Maire présente le dispositif des contrats de ruralité mis en place par l'Etat. Ces contrats sont signés pour 6 ans entre l'Etat et les intercommunalités. La commune doit manifester son intention d'adhérer aux projets présentés afin d'être cosignataire du contrat pour les opérations de son territoire. Après avoir pris connaissance des projets inscrits susceptibles d'être éligibles, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire les projets communaux au contrat de ruralité et prend acte de l'inscription des projets intercommunaux.

Convention avec le Syndicat du Chassezac relative à l'auto surveillance de la qualité sanitaire des eaux de baignade (2017-062)

Le Syndicat de rivière Chassezac a décidé de proposer aux communes la reconduction en 2017 des actions d'auto surveillance de la qualité sanitaire des eaux de baignade, selon les mêmes modalités qu'en 2016. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention proposée pour la saison 2017.

Interventions musicales en milieu scolaire (2017-063)

Auparavant financé en partie par le Conseil Départemental, le dispositif est désormais à la seule charge des communes. Vu le courrier reçu tardivement, M. le Maire propose la signature de la convention pour cette année avec le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse, ce qui implique une prise en charge financière de 4 320 € et de réfléchir à d'autres solutions pour l'année scolaire 2018/2019. Votée à l'unanimité.

Participation aux frais de scolarité en cas de garde alternée pour un enfant scolarisé aux Vans et dont l'un des parents réside sur une commune extérieure (2017-064)

Les écoles publiques reçoivent de plus en plus d'enfants dont les parents, séparés, choisissent la garde alternée et résident dans deux communes différentes dont Les Vans. Il est proposé de voter le tarif de 350 € (700 €/2) à proposer aux maires des communes de résidence d'un des parents autres que Les Vans. Proposition acceptée à l'unanimité.

Durée d'amortissement des subventions versées (2017-065)

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des subventions versées pour toutes les communes. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées, en application des préconisations règlementaires, pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception des frais d'étude non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans pour les communes de plus de 3 500 habitants. Pour les subventions d'équipement versées, en accord avec la Trésorerie, M. le Maire propose des durées d'amortissement que le Conseil accepte.

Détails des subventions et participations versées (2017-066)

Monsieur le Maire rappelle les sommes prévues au budget 2017 lors du vote et dresse le détail des subventions et participations prévues, sachant que les montants ont été vus en Commissions. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote les subventions et participations détaillées.

Agenda d'Accessibilité (2017-067)

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmé de la commune dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments et installations publiques. Une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été prévue avec l'association SOLIHA. La commission, réunie le 24 avril 2017, propose une programmation comprenant pour 2017, la poste, le cinéma, l'école primaire et le cimetière des Vans. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, approuve les travaux tels que proposés et autorise M. le Maire à tout mettre en œuvre pour respecter les obligations règlementaires.

Modification du tableau des effectifs et création de postes (2017-068)

- avis favorable à la transformation d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à mi-temps à un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,
- avis favorable à la création d'un emploi de Brigadier-Chef Principal en remplacement de l'emploi de Brigadier,
- avis favorable à la transformation d'un emploi aidé d'adjoint du patrimoine en contrat à durée déterminée d'adjoint du patrimoine,
- avis favorable à la titularisation d'un adjoint technique de 2^{ème} classe stagiaire.

Convention avec le Syndicat Départemental d'Energies pour occupation du domaine public suite à l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques (2017-069)

Monsieur le Maire demande le rajout de ce point à l'ordre du jour, ce que le Conseil décide. Il rappelle que le SDE 07 doit installer une borne de recharge rapide sur le domaine public communal, lieu-dit « Le Bourdaric », parcelle cadastrée A n° 3836 (parking de la station médicale). Les deux places de stationnement et la borne représentent 30 m² environ d'emprise au sol. L'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal qui nécessite une convention. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer avec le SDE 07 la convention à intervenir selon les termes exposés.

Demande de subvention au Département de l'Ardèche pour déneigement (2017-070)

Monsieur le Maire demande le rajout de ce point à l'ordre du jour, ce que le Conseil décide. Considérant que la commune a engagé des dépenses pour la campagne hivernale 2016/2017, Monsieur le Maire propose de solliciter le Département dans le cadre de cette opération. Adoptée à l'unanimité.

Après avoir débattu des questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Monsieur le Maire de Les Vans



Jean-Paul MANIFACIER